

N°	MOIS	ANNEE
6	MAI	2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt, le 25 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séances ordinaire, à la salle des Fêtes Chemin aux Bœufs à huit Clos, vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 et retransmis en vidéo sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil-le-Roi.

**Étaient présents** : M. BERTHON, M. BLONDEAU, M. CAPELLE, Mme CLÉMENCE, Mme COURREGÉ, M. DE LAROCHE, Mme GIMENO, M. JAMOT, Mme JONIEC, Mme MURET, M. JONIEC, Mme PATIN, Mme GADRAS, Mme SCHMIT

Nombre de membres élus	15	Quorum	6
Nombre de membres présents	15	Date de la convocation	18 mai 2020
Nombre de membres votants	15	Date de l'affichage	18 mai 2020

**Objet : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint au Maire.**

Madame le Maire expose au Conseil municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des Maires et Adjoint conformément aux articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant que l'article L.2123-20 du Code précité fixe les taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoint au Maire,

Considérant que la commune compte 974 habitants selon le recensement de la population de 2017.

Considérant les élections municipales du 15 mars 2020 et la nomination de 4 adjoints en date du Conseil municipal du 25 mai 2020,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 974 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire et des adjoints est en pourcentage à l'indice brut terminal de la fonction publique,

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré **vote à l'unanimité par 15 voix POUR** les indemnités du Maire et des Adjoint au maire.

**Décide** qu'à compter du **25 mai 2020**, l'Indice Brut terminal de la fonction publique s'applique aux indemnités nominatives de fonction du Maire et des Adjoint au maire dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixée aux taux suivants :

- Maire : 40,3 % de l'indice Brut terminal de la fonction publique,
- Adjoint : 10,7 % de l'indice Brut terminal de la fonction publique.

**Précise** que ces indemnités nominatives seront versées trimestriellement selon le tableau ci-dessous

**TABLEAU DE SUIVI DE L'EVOLUTION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX  
DE LA MUNICIPALITE D'AUTEUIL LE ROI SELON L'INDICE 1015 DE LA FONCTION PUBLIQUE  
(barème des rémunérations au 01/01/2020)**

<b>15 Mars 2020 Elections municipales</b>				
		Base	Taux salarial	Montant mensuel
Marie-Christine CHAVILLON	Maire	3 889,40 €	40,3 %	1 567.43 €
Jean-Luc CAPELLE	1er Adjoint	3 889,40 €	10,7 %	416.17 €
Karine PATIN	2ème Adjoint	3 889,40 €	10,7 %	416.17 €
GERARD JAMOT	3ème Adjoint	3 889,40 €	10,7 %	416.17 €
Pierre-Emmanuel BERTHON	4ème Adjoint	3 889,40 €	10,7 %	416.17 €
<b>TOTAL MENSUEL :</b>				<b>3 232,11 €</b>

**Dit** que la dépense sera inscrite à l'article 6531 du budget communal.

**Dit** que la délibération sera envoyée à Mr le Sous-Préfet de Rambouillet et à Monsieur le Comptable du Trésor de Montfort-l'Amaury.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,  
Marie-Christine CHAVILLON